



MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES CAHIER DES CHARGES

OBJET DE LA CONSULTATION :

Mise en œuvre d'une prestation « Restauration de l'estime soi » pour les participants du PLIE du Pays d'Auge Nord

Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

Siège : 2, rue des Corsaires – 14 600 HONFLEUR

E-mail : contact@plie-pan.org

Représenté par : **Monsieur Nouridine BARQI, Président** Tél. : 02 31 89 70 47

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE

A l'initiative des élus du territoire, le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord a été créé en 1996 pour porter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développer les actions en faveur de l'emploi, ainsi que du développement économique du territoire.

Le PLIE propose un accompagnement aux personnes les plus éloignées de l'emploi sur son territoire de compétence, ainsi que des actions spécifiques pour leur insertion sociale et professionnelle.

Le syndicat Mixte est composé de :

- la communauté de communes de Pays d'Honfleur- Beuzeville ;
- la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;
- la communauté de Communes Terre d'Auge ;
- la ville de Cabourg ;

Chaque année, environ 500 personnes sont accompagnées dans le cadre du PLIE, celui-ci doit permettre l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante à au moins 50% des personnes accompagnées.

Le PLIE porte ou soutient un certain nombre d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle tel que :

- la plateforme mobilité (permis de conduire, location de véhicule, prise en charge des frais de transport) ;
- le transport à la demande ;
- la restauration de l'estime de soi ;
- des formations adaptées aux besoins des entreprises locales ;
- le travail sur la communication des participants PLIE;
- des services de proximité pour la recherche d'emploi en lien avec les communes ;
- le partenariat avec les acteurs économiques pour proposer des solutions d'emploi ;

- l'animation des clauses sociales;

- des aides financières individuelles pour lever les freins à l'emploi (coût de formation, matériel pédagogique, garde d'enfant ...);

En outre, le Syndicat Mixte assure une mission concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire afin d'anticiper l'adéquation entre les compétences des habitants du territoire et les besoins des acteurs économiques

Le Syndicat Mixte est soutenu par :

- les communautés de communes citées plus haut
- la ville de Cabourg
- le conseil départemental du Calvados
- le conseil départemental de l'Eure
- le conseil régional de Normandie
- DREETS- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- le Fonds Social Européen,

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les participants du PLIE sont confrontés à des problématiques liées à l'estime de soi qui pénalisent lourdement leur accès à l'emploi. Ce type de difficultés est souvent lié à une perception négative de sa propre image due à des problématiques de santé ou d'ordre psychologique.

Le syndicat mixte pour l'insertion et l'emploi du Pays d'Auge Nord recherche un prestataire pour renforcer son dispositif « accompagnement des participants du PLIE » et en complément du soutien psychologique apporté par la psychologue clinicienne.

La mission de ce prestataire sera de mettre en place tout au long de l'année 2023 un dispositif d'accompagnement individuel et collectif ayant pour but final de lever les freins des participants dans le champ de l'estime de soi.

2.1 Les objectifs

Les objectifs de cette action sont d'aider les participants à mobiliser tous les outils nécessaires afin de leur permettre d'accéder à l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

Il s'agit d'accompagner les participants dans leur reprise de confiance, par un travail sur leur image et leur estime de soi, ainsi qu'une prise de conscience de la nécessité de l'image et du soin de soi dans leurs démarches professionnelle et personnelle.

ARTICLE 3: PRESTATION ATTENDUE ET MODALITES DE SUIVI

L'action est constituée par l'intervention du prestataire sur une **quinzaine** de jours pour :

- la réalisation d'ateliers collectifs au bénéfice des participants du PLIE
- la tenue d'entretiens individuels au bénéfice des participants du PLIE
- la rencontre avec les équipes du PLIE pour échanger sur les situations rencontrées

Auprès des participants du PLIE, le prestataire s'attachera à :

- Renforcer la confiance en soi
- Travailler l'accès à l'emploi
- D'améliorer l'image de soi (hygiène personnelle, habillement...)
- Préparer son entretien de recrutement (expression orale, corporelle...)
- Accompagner le participant vers les professionnels de santé

Cet accompagnement transverse intégrera également les missions suivantes :

- Diagnostic et repérage des problématiques d'image et de présentation rencontrées par les participants
- Mise en place d'un parcours individuel permettant de résoudre toute problématique ayant une incidence sur la représentation de soi et constituant un frein à l'insertion professionnelle, notamment :
 - Déficit d'image,
 - Manque d'estime de soi,
 - Perte de confiance,
 - Problèmes Bucco-dentaires, dermatologiques, vue ...
 - Addictions,
 - etc...

Ce parcours impliquera obligatoirement :

- Un savoir-faire prouvé de conseil en image,
- Une capacité à mettre en place un accompagnement individuel « pointu »,
- Des actions collectives ciblées et intégrées à d'autres actions du PLIE (préparation aux entretiens de recrutement, mobilité...).

Les ateliers collectifs prendront forme de sessions sur des ½ journées chacune programmée sur l'ensemble de l'année et sur les différents secteurs d'intervention du PLIE.

Les rendez-vous individuels seront effectués sur des ½ journées avec 3 plages de rendez-vous. Ces rendez-vous individuels pourront être : soit des entretiens individuels de positionnement pour intégrer un atelier collectif par la suite, soit des ateliers individuels de pratique pour apporter un conseil individualisé au participant.

Des journées thématiques (préparation à l'entretien d'embauche, colorimétrie, hygiène au naturel ...) ou sur des publics spécifiques (séniors, femmes, hommes ...) pourront être organisées sur les jours d'intervention prévus.

Le lieu des ateliers et entretiens individuels seront situés sur le territoire du PLIE du Pays d'Auge Nord et fixés par le syndicat mixte.

Les journées d'intervention seront programmées en accord avec le service animation du PLIE.

- Etablir un reporting précis des actions engagées dans le respect des règles du Fonds Social Européen et permettant de retracer les parcours :
 - Comptes rendus formalisés des entretiens et ateliers réalisés,
 - Feuilles d'émargement signées par les participants,
 - Participation *a minima* à une réunion avec l'équipe de référents en début d'année et à l'issue de chaque d'action.

La facturation sera soumise à la présentation et au respect de ces éléments

- S'assurer de la présence des participants par un système de relance adapté.
- L'opérateur devra mettre à disposition suffisamment de moyens humains pour assurer totalement sa prestation et pour organiser l'ensemble de la logistique de ses actions.

ARTICLE 4: PUBLIC BENEFICIAIRE DE LA PRESTATION

Cette prestation s'adresse exclusivement aux participants PLIE orientés par une conseillère en insertion professionnelle du PLIE du Pays d'Auge Nord.

Les participants PLIE habitent sur le périmètre d'intervention du PLIE du Pays d'Auge Nord (communautés de communes de Pays d'Honfleur- Beuzeville, de Cœur Côte Fleurie, de Terre d'Auge et de la ville de Cabourg).

Toute personne non inscrite dans le dispositif PLIE au moment de l'orientation vers cette prestation ne pourra bénéficier ce cet accompagnement.

La prestation s'arrêtera de fait pour tout participant sortant du dispositif PLIE.

ARTICLE 5 – NOMBRE DE PARTICIPANTS CONCERNES

Cette action concernera au minimum 30 personnes sur l'année 2023 pour 15 journées d'intervention.

Le présent achat de prestations se décompose de la manière suivante :

- 1- Entretiens individuels,
- 2- Ateliers collectifs et journées thématiques
- 3- Rencontre avec les équipes du PLIE
- 4- Frais liés à l'accompagnement des bénéficiaires.

ARTICLE 6 – COUT DE LA PRESTATION

Le candidat devra préciser le coût pour chaque service proposé en TTC et transmettre les justificatifs détaillés adéquats conformément à l'article 3.

De plus, il est demandé de préciser les éléments suivants avec la facturation :

- Indiquer le nom du ou des participants avec leur prescripteur – Conseillère en Insertion Professionnelle du PLIE,
- Préciser si le participant a été accompagné dans le cadre d'un entretien individuel ou collectif,
- Indiquer le lieu des entretiens ou ateliers

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE ET PLANNING DE REALISATION

Le marché concerne l'année 2023

L'exécution du marché débutera à sa date de notification.

- La date limite de soumission des candidatures est fixée **au 15 novembre 2022**
- Le prestataire retenu sera notifié **au plus tard le 15 décembre 2022**
- **Le démarrage de la prestation est prévu à partir du 1^{er} janvier 2023**

ARTICLE 8 – MODALITES DE SELECTION DU PRESTATAIRE

La prestation demandée par le syndicat mixte nécessite une bonne connaissance des publics en insertion professionnelle, mais également du territoire.

La connaissance du fonctionnement des structures d'accompagnement à l'emploi serait un plus.

Cet achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de la mission décrite dans la présente consultation.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Concordance de la réponse aux attentes de la consultation
- Modalités d'organisation
- Qualité du service rendu
- Expérience dans le conseil en image
- Connaissance du territoire
- Expérience dans le travail social

Le candidat intégrera à sa réponse :

- Présentation de la structure (plaquette avec références ou dernier rapport d'activités)
- La description des actions qui seront engagées et l'organisation proposée,
- Présentation des moyens humains (CV des intervenants)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- Modalités de communication et de publicité sur les crédits FSE précisées dans l'article 13
- Un état détaillé des coûts prévisionnels (salaires, charges directes et indirectes)
- Un coût moyen par journée réalisée

En fonction de son statut (association, entreprise ...) les éléments suivants seront joints:

- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Statuts

- Extrait K-Bis
- Attestation de versement de cotisations et contributions sociales

ARTICLE 9 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

- ⇒ **Critère CONCORDANCE DE LA REPONSE AUX ATTENTES** : 40% (quarante pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans le conseil en image** : 30 % (trente pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans travail social** : 25 % (vingt-cinq pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère de RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES** : 5 % (cinq pour cent) de la notation finale.

Une commission de sélection composée par des membres de l'équipe du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d' Auge Nord se réunira pour adopter un choix motivé.

Conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le titulaire du marché est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations liées aux participants et à leur parcours auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ce dernier, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord.

La méconnaissance de cette obligation conduirait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute information ou documents relatifs à l'activité du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte.

Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation objet de la présente consultation.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1. Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations
- lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus
- lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception et être restée infructueuse.

12.2. Résiliation dans les cas autres sans versement d'indemnités

La prestation pourra cesser dans les cas suivants :

- Révocation pour juste motif par le Comité Syndical ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation d'informations confidentielles sur le syndicat Mixte, empêchement pour longue maladie...) ;
- Dissolution ou disparition du Syndicat Mixte ;

ARTICLE 13 - PUBLICITE COMMUNAUTAIRE

Le financement de cette prestation fait l'objet du soutien financier du Fonds Social Européen.

Le titulaire est informé des obligations communautaires de publicité, de mise en concurrence, de conservation des pièces justificatives et de mise à disposition de ces pièces en cas d'audits ou contrôles nationaux ou communautaires.

Pour plus d'informations :

<https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>

ARTICLE 14 : FACTURATION

Les factures afférentes au paiement sont établies chaque mois en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le n° SIRET et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le récapitulatif des ateliers et actions collectives ou individuels réalisés, leur cout et les participants concernés;
- la date de facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation des prestations.

Les factures et autres demandes de paiement sont adressées directement à Madame Jeannette DEVLIEGHERE – Responsable Administration, Finances, FSE par mail à :

jeannette.devlieghere@plie-pan.org

OU à l'adresse postale suivante :

**Syndicat Mixte pour l'insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord
2, rue des Corsaires
14 600 HONFLEUR**

ARTICLE 15 - NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du prestataire du Syndicat Mixte sera notifié par le Directeur du Syndicat Mixte et par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées par les candidats.

Une réponse sera envoyée à tout soumissionnaire à l'issue de l'examen des offres.

ARTICLE 16 : CONTRACTUALISATION

Dans l'attente de la rédaction du contrat les liants par le candidat dont l'offre aura été retenue, celui-ci et le Syndicat Mixte seront liés par la présente consultation.

Le contenu de la consultation et notamment les réalisations du prestataire ne pourront être modifiées au sein du contrat.

Par exception, le contrat pourra être adapté sur certains points de la présente consultation après accord entre les parties.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la Loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence du tribunal administratif.

ARTICLE 18 : INFORMATIONS SUR LA PRESENTE CONSULTATION

Les questions et les demandes concernant cette consultation peuvent être adressées à Monsieur Jean-Baptiste HORVAT -Directeur- directement par mail à :

jean-baptiste.horvat @plie-pan.org